

## REGLEMENT FINANCIER

### 1 - FRAIS DE DOSSIER ET CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

		ECOLE	COLLEGE	LPP
<b>Frais dossier non remboursable</b>		100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Contribution des familles</b>	Annuel	940,00 €	940,00 €	720,00 €
	Mensuel	94,00 €	94,00 €	72,00 €
<b>Réduction</b>	2 enfants scolarisés à Sainte Elisabeth	17% de réduction sur l'ainé		
	3 enfants et plus scolarisés à Sainte Elisabeth	17% de réduction sur l'ainé 17% de réduction sur le 2ème		

### 2 - RESTAURATION

		ECOLE	COLLEGE
<b>Tarif</b>	Prix mensuel (pour 4 jours par semaine)	80,00 €	80,00 €
	Carnet de 10 tickets passagers	65,00 €	65,00 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de **4 jours civils consécutifs dûment constatés par certificat médical**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas d'**absence à la restauration**, du fait de la famille et/ou de l'élève, les repas sont remboursés selon les modalités précisées en annexe 3 après un délai de carence de trois jours consécutifs au self quel que soit l'abonnement souscrit.

<b>Absence à la restauration</b>	3 jours	Pas de remboursement
	De 4 jours à 15 jours	2,50€ par repas
	Plus de 15 jours	Remboursement total du repas

		LPP
<b>Tarif</b>	Prix du repas	6,20 €
	Carte à charger (voir les modalités lors de l'inscription au lycée)	

### 3 - AUTRES SERVICES

		ECOLE	COLLEGE
<b>Garderie</b>	Quel que soit le nombre de jour de présence dans le mois	27,00 €	
<b>Accueil du soir</b>	1 jour par semaine	20,00 €	20,00 €
	2 jours par semaine	23,00 €	23,00 €
	3 jours par semaine	32,00 €	32,00 €
	4 jours par semaine	41,00 €	41,00 €

### 4 - CAUTIONS

		ECOLE	COLLEGE
<b>Livres</b>	Non encaissé et rendu lors de la remise des livres	60,00 €	
<b>Tablettes</b>	Non encaissé et rendu lors de la remise des livres et tablettes en bon état		150,00 €

## 5 - AUTRES CONTRIBUTIONS

		ECOLE	COLLEGE	LPP
<b>APEL</b>	L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. (Prix par famille). La cotisation APEL est portée sur la facture des familles puis reversée ensuite à l'APEL.	23,00 €	23,00 €	23,00 €
<b>UNSS</b>	Union Nationale du Sport Scolaire		20,00 €	15,00 €
<b>Sortie pédagogiques</b>		≈ 60,00 € par an		
<b>Voyages, classes découvertes...</b>		Selon les projets		

## 6 - CONSOMMABLES

		ECOLE	LPP
<b>Matériels scolaires</b>	Des petites fournitures, des livres, pochettes pourront être	≈ 50,00 €	≈ 20,00 €

Un pack de fournitures scolaires est proposé. Un mail d'information sera envoyé aux familles en fin d'année.

## 7 - MODALITES FINANCIERES

Tout inscription (cantine, étude...) est valable pour un trimestre minimum. Pour tout changement de situation merci de bien vouloir en faire la demande par courrier au responsable de l'établissement concerné.

Les factures sont annuelles. Le 1er règlement s'effectue à partir du 10 octobre

### Mode de règlement

**Le prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Mode de paiement	Modalités	Dates de paiement	
<b>Mensuel</b>	Prélèvement automatique	Le 10 de chaque mois d'octobre à juin	<b>ECOLE COLLEGE</b>
	Prélèvement automatique	Le 10 de chaque mois d'octobre à mai	<b>LPP</b>
	Autre	Avant le 10 de chaque mois	<b>ECOLE COLLEGE LPP</b>
<b>Annuel</b>	Prélèvement automatique	Prélèvement le 10 octobre	<b>ECOLE COLLEGE LPP</b>
	Autre	A régler avant le 10 octobre	<b>LPP</b>

## **8 - RESILIATION**

### **8 - 1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### **8 - 2 résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (préavis d'un mois).

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des arrhes versées, sauf dans les cas cités à l'article 8-1.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture du contrat de confiance).